

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'Article 8, alinéas 1, 2 & 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, 1^{er} alinéa, du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du Produit :
OCTO Rendement 2029

Identifiant de l'Entité juridique :
969500KDXEY1POPPNG93

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **Investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur un plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie

Ce produit a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui	☐ ☐ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bine qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ avec un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds **OCTO Rendement 2029** promeut des caractéristiques environnementales et sociales en ce que, à l'instar de l'ensemble des OPC de la gamme développée par AMPLÉGEST, il veut éviter toute exposition à des secteurs ou entreprises dont la nature ou la stratégie sont susceptibles de générer des risques environnementaux, sociaux ou au regard des droits fondamentaux, graves ou trop importants pour être susceptible d'être compensés par une quelconque génération d'externalité positive. A cette fin :

- Il s'interdit d'investir dans toute société incluse dans la liste d'exclusion développée par AMPLÉGEST conformément aux principes évoqués dans la politique d'exclusion disponible sur le site www.amplegest.com, laquelle regroupe notamment l'ensemble des sociétés actives dans l'extraction/production de charbon thermique ou dans la production d'énergie à base de charbon, les entreprises intéressées à la production d'armement controversés...
- A minima 90% des positions corporates ou financières notées « *Investment grade* » et 75% de celles notées « *High Yield* » détenues en portefeuille justifient d'une évaluation extra-financière au travers du modèle propriétaire *Value 360* (étant entendu que le Fonds s'interdit d'investir dans les souches d'émetteurs notés CCC selon ce modèle, sauf décision dérogatoire et exceptionnelle (i.e. représentant au maximum 5% du Fonds) du Comité opérationnel ESG de la société.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les **Principales Incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'absence d'exposition aux entreprises en violation du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- L'absence d'exposition à des activités controversées telles que la production d'armement controversé, de tabac, de charbon thermique, conformément aux Objectifs de Développement Durable (ODD) 3, 13 et 16
- L'élimination des entreprises les moins performantes en termes extra-financiers, à l'aune d'un score ESG minimum des entreprises, intégrant notamment leur trajectoire de réduction d'émissions carbone et leurs efforts en termes de réduction des inégalités salariales.

● **Quels sont les objectifs d'investissement durable que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Comme exposé en introduction à l'ensemble de ces développements, le fonds **OCTO Rendement 2029** n'a pas d'objectif particulier/minimal en termes d'investissement durable

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
N/A
- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
N/A

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux et sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☐ Oui
- ☒ Non, Certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont prises en compte par ce produit financier, tant au travers de la politique d'exclusion qui lui est appliquée, qu'au travers de la méthodologie d'évaluation extra-financière utilisée pour approcher ces dimensions dans chacun des investissements.



Quelle stratégie ce produit financier suit-il ?

Ce produit financier entend réaliser sur la période de placement recommandée, de la date de création du fonds jusqu'au 31 décembre 2029, une performance annualisée nette de frais supérieure ou égale de 1.10% (ou 1.65% selon la part) à celle de l'emprunt d'Etat allemand de maturité 11/2029 (DBR 2.1% 15/11/2029 ISIN DE0001102622) en déployant une stratégie dite *Value*, consistant à titre principal, à rechercher des

émetteurs (et leurs instruments) offrant une prime de rendement supérieure à celle que justifierait leur profil fondamental, tant financier qu'extra-financier.

La stratégie d'investissement du fonds consiste à gérer de manière active et discrétionnaire un portefeuille de titres de créances composé jusqu'à 100% d'obligations ou titres du marché monétaire sans contrainte de notation de crédit ayant une échéance d'au plus 1 an et 1 jour après le 31 décembre 2029 (maturité finale du produit ou options de remboursement anticipé au gré du fonds). Dans la limite de 30% de l'actif net, le fonds pourra détenir des titres d'émetteurs de pays n'appartenant pas à l'OCDE, y compris de pays dits émergents. Le fonds pourra investir indifféremment dans des titres « Investment Grade » ou « spéculatif » tant que le rapport rendement/ risque et la maturité des titres répondront, selon la société de gestion, à l'objectif de gestion. Le fonds peut investir à hauteur de 10% maximum de l'actif net dans des obligations convertibles contingentes « CoCos ».

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Comme évoqué dès l'introduction de ce document, le fonds **OCTO Rendement 2029** est contraint de deux manières sur le plan extra-financier : d'une part, par la politique d'exclusion (et la liste d'exclusion afférente) développée par AMPEGEST et applicable à l'ensemble des fonds de la gamme dont elle assure la gestion; d'autre part par le fait qu'il ne saurait investir dans les instruments d'un émetteur noté CCC selon la méthodologie propriétaire d'évaluation extra-financière Value 360, sauf si, à titre dérogatoire et dans la limite de 5% du fonds, un tel investissement est validé par une décision expresse du Comité opérationnel ESG mis en place par AMPEGEST.

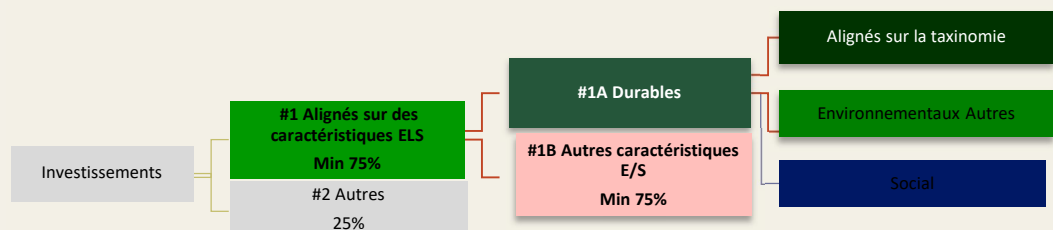
● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le fonds **OCTO Rendement 2029** ne s'engage aucunement en termes de proportion minimale de réduction de son périmètre d'investissement.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les pratiques de bonne gouvernance sont approchées au travers de la méthodologie d'évaluation extra-financière propriétaire Value 360 développée par AMPEGEST. Dans la mesure où AMPEGEST est un investisseur spécialisé sur les marchés obligataires cette évaluation des pratiques de bonne gouvernance a été conçue pour être agnostique en termes de structure/typologie actionnariale des émetteurs. En ligne avec les travaux universitaires réalisés autour de la notion de « Gouvernance durable », la méthodologie Value 360 se focalise en particulier sur les enjeux de composition des Conseils d'Administration, d'Audit et de politique/pratiques anti-corruption.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S couvre :

- La sous-catégorie #1A Durable couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux.
- La sous-catégorie #2 Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations légales



L'**Allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques

Ce produit est investi indifféremment dans des titres « Investment Grade » ou « spéculatif » tant que le rapport rendement/ risque et la maturité des titres répondront, selon la société de gestion, à l'objectif de gestion et dont les émetteurs ont fait l'objet d'une évaluation extra-financière, à titre principal via le modèle propriétaire d'AMPEGEST, Value 360 (ou à titre accessoire, via toute autre notation externe établie par une agence de notation spécialisée) de notation supérieure à CCC - hors accord préalable du Comité opérationnel ESG de la société de gestion

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'utilisation de produits dérivés dans le cadre de la gestion de ce produit n'a pas vocation à répondre à des ambitions environnementales ou sociales. Elle vise à en optimiser la performance financière.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce produit n'ayant pas d'objectif d'investissement minimal dans des investissements durables, il n'a pas non plus d'objectif en termes d'alignement de ces investissements sur la taxinomie de l'UE.

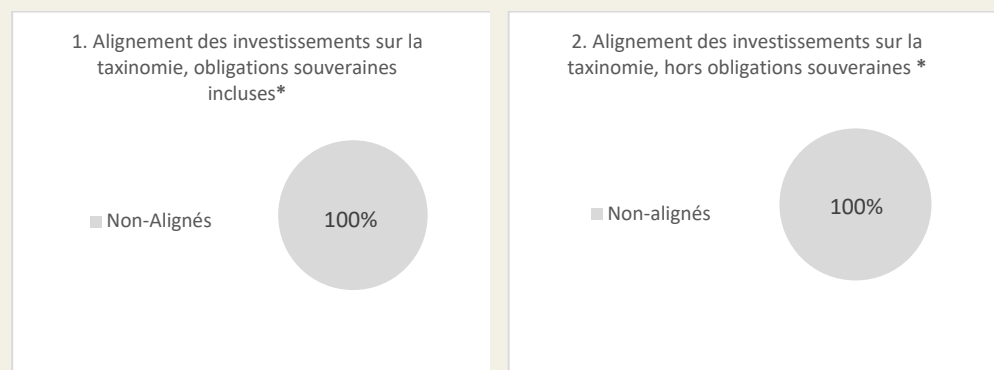
● **Ce produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines



* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Ce produit n'ayant pas d'objectif d'investissement minimal dans des investissements durables, il n'en a pas davantage en termes d'investissement dans des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission européenne.

Des indices de référence ou benchmarks sont des indices utilisés afin de déterminer dans quelle mesure le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce produit n'ayant pas d'objectif d'investissement minimal dans des investissements durables, il n'en a pas davantage en termes d'investissement non alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ce produit n'ayant pas d'objectif d'investissement minimal dans des investissements durables, il n'en a pas davantage en termes d'investissement durables sur le plan social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #A2 renvoie à la part d'investissements n'ayant pas fait l'objet d'une analyse extra-financière et/ou ne justifiant pas d'une notation extra-financière. Ils présentent néanmoins des garanties environnementales ou sociales minimales dans la mesure où ils ne sauraient déroger à la politique d'exclusion générale mise en place par AMPLÉGEST, laquelle vise à éviter tout investissement dans des activités générant des externalités négatives environnementales ou sociales trop importantes pour pouvoir être compensées.



Existe-t-il un indice spécifique désigné comme indice de référence afin de déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice n'a été désigné pour servir de référence à une évaluation des caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit.

- **Comment l'indice de référence est-il continuellement aligné avec chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet compte tenu de ce qui précède.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est-il assuré en continu ?**

Sans objet compte tenu de ce qui précède.

- **En quoi l'indice de référence désigné diffère-t-il d'un indice représentatif (global) de marché ?**

Sans objet compte tenu de ce qui précède.

- **Où puis-je trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice de référence désigné ?**

Sans objet compte tenu de ce qui précède.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

La site www.amplegest.com et plus particulièrement la page investissement-responsable de ce site, reprend l'ensemble des éléments relatifs à la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion et regroupe en particulier toutes les informations pertinentes à son déploiement dans l'ensemble des stratégies de gestion.

